



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse
Commune de Villars les Dombes

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20200615-AG202006A126-
AI
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020

*Objet : Délégation de fonctions et de signature à
François MARÉCHAL, adjoint au Maire*

Date 15/06/20
N°AG202006A126VB

Le Maire de la commune de VILLARS LES DOMBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23
Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21septembre 1955 (modifiée)

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection du Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 pour élection des adjoints au Maire

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au Maire

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions relevant des affaires communales.

A R R E T E

Article 1^{er} :

M. François MARÉCHAL, premier adjoint au maire, est délégué au développement urbain et à la culture, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 :

Sont également concernés par cette délégation en urbanisme:

- les accusés de réception des dépôts de dossier de demande de permis de construire,
- les transmission de dossier pour instruction et la consultation des services associés,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les notifications de prolongation de délais,
- les décisions d'opposition et de non opposition aux déclarations préalables et les notifications afférentes,
- tous les actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière,

Dans le domaine de la culture :

- les demandes de prestations auprès des partenaires culturels en lien avec la médiathèque et le cinéma (demande de subvention, aides directes, courriers...)

Article 3 :

Sont également concernés par cette délégation en finances et administration:

- le mandatement de toutes les dépenses et les recettes inscrites au budget communal et aux budgets annexes dans la limite des crédits votés par le conseil municipal,
- les décisions de virement de crédit dans la limite des sommes inscrites au budget communal et aux budgets annexes et les décisions afférentes,
- tout engagement de dépenses en rapport avec cette délégation,
- tous courriers et arrêtés réglementaires en rapport avec la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace le dernier arrêté accordant délégation de fonctions à l'intéressé.

Article 5 :

Tous les actes et pièces signés en application de la présente délégation devront porter la mention indicative « *par délégation du Maire* » suivie du nom du signataire.

Article 6 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ain et au Trésorier.

Fait à Villars les Dombes

Le 15 juin 2020

Pierre LARRIEU,
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/06/2020

Signature de l'intéressé :

Affiché et publié le : 17/06/2020

Transmis au Préfet le : 17/06/2020